

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Présents : 14 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 25/01/2023

Nombre de suffrages exprimés : 19 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/01/2023

Présents : David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Lise BALLY – Claude MONARD - Bernard REVILLON – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : Melinda VAREON à Chantal BALLEYDIER ; Alexandre ROSE à David BANANT ; Vincent RABATEL à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ ; Gilles PASCAL à Damien DUCLOS ; Vincent BOUILLE à Vincent BAUD

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER est nommée secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h31

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2022

Le Procès-Verbal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

N° décision	Intitulé	Montant
DEC20230103	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de locaux sur le domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale (cabinet médical)	842.4€/an

N° décision	Intitulé	Montant
DEC20230102	Acceptation de la donation par M/Mme NANTERME de deux parcelles situées à Sertigny	Frais notariés de l'acte

1. DEL20230101 : Déclaration préalable autorisant la construction d'un préau pour le Clos bouliste

Le Clos bouliste souhaite aménager un préau attenant à son local d'une superficie de 40 m².

Le terrain utilisé appartenant à la Commune de FRANGY, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la demande de déclaration préalable de travaux.

Le projet est présenté au Conseil Municipal.

S.BERTHOD indique une remarque de V.RABATEL qui regrette que certains permis de construire importants ne soient pas portés à la connaissance des conseillers (permis déposés par des pétitionnaires tiers à la commune et portant sur des projets dimensionnants).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et DEPOSER la demande de déclaration préalable auprès des services compétents ;
- PRECISE que l'intégralité des frais de travaux seront supportés par l'association du Clos bouliste.

2. DEL20230102 : Déclaration préalable autorisant la peinture d'un soubassement de la Mairie.

La devanture de la Mairie nécessitant la rénovation d'un soubassement, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la demande de déclaration préalable de travaux.

Le projet est présenté au Conseil Municipal :

M le maire indique que les travaux de soubassement de la mairie débuteront au printemps et seront effectués en régie directe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et DEPOSER la demande de déclaration préalable auprès des services compétents ;
- PRECISE que les travaux seront réalisés en régie directe par le service technique.

3. DEL20230103 : Modification des tarifs de la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération suivante modifiant les tarifs communaux ;

Vu l'avis de la commission finances ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire étant donné l'augmentation des tarifs de notre prestataire *mille et un repas* au 1^{er} janvier 2023 de 0.30€ HT (par repas) ;

CONSIDERANT que nous demandons une participation de 0.15€ par repas aux familles à compter du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT que la commune prend à sa charge le reste de l'augmentation soit 0.15€ par repas.

AYANT entendu l'exposé de Ludivine MOLLARD, adjointe au maire en charge de l'éducation :

Le maire rappelle le coût complet de revient pour la commune d'un repas est de 14.46€ TTC.

L.MOLLARD indique que 23% des produits sont bios et pour moitié en provenance de producteurs locaux.

Le prestataire a précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation pour l'année scolaire, la prochaine étant prévue en septembre 2023.

Le contrat avec Mille et Un repas est prévu pour 3 ans (à compter de 2021).

G.RENUCCI rappelle que le budget de restauration collective scolaire pour la commune est d'environ 85 000 €/an.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

➤ Tarifs restauration scolaire :

Tranches Quotient familial	Tarif au 1 ^{er} septembre 2022	Tarif au 1 ^{er} février 2023
< 450€	4.40€	4.55€
Entre 450€ et 850€	4.90€	5.05€
> 850€	5.40€	5.55€

4. **DEL20230104 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'avis des services de la Direction départementale des finances publiques ;

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'usage d'habitation.

L'instauration de cette taxe dans la commune vise d'une part, à contribuer à l'amélioration des recettes fiscales et, d'autre part, à répartir équitablement l'effort fiscal, notamment auprès des propriétaires disposant d'un logement vacant. Le rapporteur précise que cette taxe d'habitation est exclusive des autres taxes d'habitation encore en vigueur, notamment celle applicable aux résidences secondaires.

Le rapporteur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux (notamment de durée d'inoccupation) et les critères d'appréciation de la vacance, étant précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Enfin, le rapporteur informe le Conseil que la présente délibération a pour objet unique l'instauration de cette taxe sur le territoire de la commune ; la fixation de son taux aura lieu ultérieurement et de façon concomitante avec la fixation des autres taux des impôts locaux.

V.RABATEL demande si un logement dont le bail est terminé et dont le propriétaire n'effectue pas les travaux nécessaires à sa mise en conformité serait assujéti à cette taxe. En cas de vacance de deux années consécutives, les logements vacants seront redevables de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, UN CONTRE (A.ROSE) dix-huit POUR:

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'usage d'habitation
- PRECISE que le taux de cette nouvelle taxe sera fixé ultérieurement ;
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

5. DEL20230105 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le changement du tatami du Dojo de la salle Métendier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL20210804 du 16 décembre 2021 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat et du Département,

CONSIDERANT la vétusté des tapis de sol dit « tatami » du Dojo de la salle Métendier, propriété de la commune ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer les conditions d'exercice de la pratique sportive et d'encourager celle-ci à tous les âges ;

CONSIDERANT l'appui financier propose par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre de l'utilisation de la salle par le collège et de sa politique jeunesse et sports ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 9 658 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention de 80% du coût total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Changement de tatami	9 658 €	Commune de Frangy	1 935.6€	20
		Département	€	80
TOTAL	€	TOTAL	€	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, Adjoint au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité, UNE ABSTENTION (A.ROSE), dix-huit POUR.

-DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme.

-DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

6. DEL20230106 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-04 en date du 7 novembre 2022 fixant le plafond de dépense à 20 000 euros HT, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20210606 en date du 16 septembre 2021 autorisant le maire à réaliser les travaux d'extension de l'école et à demander des subventions.

Vu la décision du maire DEC20201207 acceptant la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de rangement en extension de l'école primaire établi par BEAUQUIER Architectes-2 avenue d'Aléry – 74 000 ANNECY pour la somme de 27 500 euros HT selon l'acte d'engagement et le CCAP annexés à cette décision.

Le tableau de répartition des honoraires des contractants s'établissant comme suit :

- Mission architectes BEAUQUIER 13 300 euros HT
- Mission économiste CE2T 14 200 euros HT

Vu la consultation d'entreprises du 14 octobre 2021 au 5 novembre 2021 qui a été donnée sans suite pour des raisons économiques.

Vu la décision de l'exécutif de revoir le projet pour réaliser des économies sur la construction.

Il convient de contracter un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise de ce dossier sur les bases suivantes

Phase études	2 310 HT euros
Rédaction pièces administratives	400 HT euros
Mission DET	1 200 HT euros
Mission DET AOR intégration de révision des prix	

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant de contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de rangement en extension de l'école primaire suivant les phases et missions proposées par le cabinet CE2T Ingénierie dans un courrier daté du 19 janvier 2023 et d'autoriser le maire à le signer.

Le maire précise la volonté de la commune de lancer au plus tôt les travaux et obtenir des locaux opérationnels à la rentrée scolaire 2023. La connexion entre l'extension et le bâti actuel pourrait se faire durant l'été, donc sans gêne pour les élèves.

S.BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il est obligatoire de passer par un cabinet pour une relance de marché, et si les services techniques ne pouvaient pas le faire. Le maire indique que le niveau de technicité, notamment sur les matériaux, rend préférable que ce soit mené par un professionnel du bâtiment. L'idée initiale était effectivement de gérer la maîtrise d'œuvre en régie, mais les caractéristiques du chantier ont conduit la commune à recourir à un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, UNE ABSTENTION (D.DUCLOS) et dix-huit POUR.

- VALIDE l'avenant au contrat avec CE2T ingénierie ;
- AUTORISE le maire à lancer un nouvel appel d'offres ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- INFORME le Conseil que la validation du choix des entreprises aura lieu lors d'un prochain conseil.

ECHANGES

Urbanisme

Présentation est faite du projet de construction de cinq logements situés allée des Chardonnerets sur une unité foncière appartenant à la commune. L'orientation d'aménagement et de programmation rend obligatoire la construction de logements sociaux sur ce terrain.

Le choix est fait du bail réel et solidaire : les acquéreurs sont propriétaires du bâti mais pas du foncier, qui est propriété de la Foncière est mis sous bail emphytéotique aux propriétaires. Le montant de vente est plafonné (2 830€/m²).

La Foncière proposera prochainement une enveloppe financière (achat du foncier) puis une location du terrain aux propriétaires.

V.BAUD demande quelles sont les conditions de revente : Le maire informe que les prix des habitations sont indexés sur l'indice ING de la construction, empêchant ainsi toute spéculation foncière sur ces maisons.

Présentation est faite des plans d'architecte.

Information sur un nouveau recours contentieux concernant le permis portant démolition et construction d'un programme de logement par Sully Immobilier, en lien avec le projet de la CCUR de nouvel EHPAD.

S.BERTHOD-ROUPIOZ demande une information à l'emplacement de l'ancien hôtel Moderne. C.BRETON précise que les travaux ont débuté, et que le RDC proposera deux locaux commerciaux de 100m².

Communication

Le bulletin municipal annuel est publié (imprimé sur du papier recyclé par un prestataire de Frangy) et sera disponible sur le site de la mairie.

Ressources humaines

Mme Joanna TAGLIAFERRI rejoindra les effectives communaux le jeudi 2 février.

Elus

Monsieur Vincent RABATEL a été nommé *Correspondant incendie et secours de la commune*.

B.REVILLON informe avoir démissionné de la première vice-présidence de la CCUR pour deux raisons :

«

- ma santé ;
- je suis parti de la logique que tous les vice-présidents sont maires, et même si la loi autorise un conseiller à rester vice-président, j'ai préféré démissionner. Le préfet a accepté ma démission de 1^{er} VP ; c'est donc officiel. »

B.REVILLON évoque la création de la CCUR en 2017, issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes et souligne les enjeux d'urbanisme, notamment la construction du premier PLUi.

B.REVILLON revient sur les grands-projets réalisés avec l'intercommunalité : nouvelle déchetterie, maison de santé, bureaux de la crèche, construction d'un nouvel EHPAD, prise en charge des frais de fonctionnement de la salle Métendier, réorganisation du service urbanisme à Frangy. B.REVILLON souhaite « bon vent » à la CCUR et remercie le maire pour le temps de parole.

Instances et réunions

S.BERTHOD-ROUPIOZ évoque le planning des séances du Conseil municipal pour l'année. Le maire indique qu'il s'agit d'un planning prévisionnel et que des séances supplémentaires pourront avoir en fonction des besoins et des urgences, notamment concernant les travaux.

S. BERTHOD-ROUPIOZ propose que lors d'une future réunion publique d'information (RPI), un point soit fait au précédent Conseil. Le maire indique à l'opposition que cette observation sera prise en compte. Il est probable qu'une prochaine RPI soit organisée sur le centre-bourg.

Divers

B.REVILLON indique un problème de stationnement constaté rue Haute et indique regretter que les ASVP ne puissent plus verbaliser.

Le maire rappelle que les ASVP, membres du service technique, habitant la commune, se retrouvaient dans une situation très délicate vis-à-vis des frangypons. Aujourd'hui, la commune mise sur la prévention en déposant des flyers informatifs aux véhicules ne respectant pas les règles de stationnement.

D.DUCLOS évoque :

- la création d'une porte de garage rue Haute qui ne respecterait pas le recul de 5m par rapport à la chaussée ;
- la séance publique du jeudi 2 février et présence et/ou participation de l'ensemble des conseillers, et informe qu'il n'ira pas à la séance ;
- un problème sur les réseaux sociaux, avec la publication d'un enregistrement d'un conseiller dénigrant les femmes. D.DUCLOS demande la position de l'équipe municipale. C.BRETON trouve l'audio malvenu et précise qu'il s'agit d'un audio privé qui aurait été rendu public. C.BALLEYDIER indique qu'il ne s'agit pas d'une publication sur les pages officielles de la mairie, mais d'un enregistrement audio qui circule. L.MOLLARD considère qu'il s'agit d'un enregistrement privé relevant de la responsabilité personnelle de l'intéressé.

C.BRETON évoque l'initiative de Mme la sénatrice Sylviane NOEL en soutien aux infirmiers libéraux ; il est proposé au Conseil d'obtenir de plus amples informations avant de prendre une décision collégiale.

Monsieur le maire évoque l'installation du Docteur RONNA, arrivée en tant que médecin généraliste en libéral en octobre 2022.

La séance est levée à 21h21.

Ballon



[Handwritten signature]